

2026-047

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE
POUR UNE ÉLÈVE EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE**

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quinze septembre 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI,
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Anita BOISHARDY, Rachèle MONTMAYEUR, Claudie SILVESTRE (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
Monsieur Jean-Marie KLEIN

Absente :

Madame Louise DUCHEMIN

Date de publication : 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus du Lycée professionnel Grand Arc (73200) pour le Baccalauréat Professionnel "Accompagnement, Soins et Services à la Personne" constitue un engagement constructif pour l'établissement, à la fois sur le plan éducatif et citoyen.

Il souligne que cet accueil permet de contribuer à la formation de futurs professionnels capables d'accompagner différents publics, en leur offrant un environnement de stage propice à la mise en pratique de leurs apprentissages et au développement de compétences relationnelles, éducatives et organisationnelles.

Il rappelle que cette démarche participe également à la valorisation des métiers de l'accompagnement et de l'animation sociale, en favorisant les échanges intergénérationnels et en renforçant les liens entre les structures éducatives et le monde professionnel.

Le Président indique que la présence de stagiaires est également bénéfique pour les équipes d'accueil, dans la mesure où elle stimule la créativité, encourage l'innovation dans les activités proposées aux personnes âgées, et permet un renouvellement des pratiques professionnelles au sein de la structure.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **01/01/2027 au 12/02/2027**

- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, le Président précise que l'élève demeure sous la responsabilité de son établissement de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 9
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 9
- nombre de votes « pour » : 9
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président, empêché d'assister à la séance du jour, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL

Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX